

SCISSION AVEC TRANSFERT DE PATRIMOINE À UNE AUTRE SOCIÉTÉ ANONYME

1. Parties au contrat

1.1 *Becker S.A., Montreux*, société transférante

Capital-actions CHF 300 000.□, divisé en actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1000.□ chacune.

Actionnaires

- John Becker, directeur et administrateur, détient 200 actions
- Jacqueline Chappuis, gérante et administratrice, détient 50 actions
- André Berclaz, administrateur, détient 50 actions.

1.2 *Himmel S.A., Echendans*, société reprenante

Capital-actions CHF 150 000.□, divisé en actions au porteur d'une valeur nominale de CHF1000.□□chacune.

Actionnaires

- Pierre Fournier, directeur et administrateur, détient 100 actions
- Albert Latour, employé et administrateur, détient 50 actions.

2. Objet du contrat

2.1 Le présent contrat a pour but de transférer la partie de l'entreprise relative aux techniques d'assainissement de l'air de Becker S.A. à la société Himmel S.A., pour des motifs stratégiques. Himmel S.A. espère ainsi accroître son entreprise et augmenter son capital-actions.

2.2 L'inventaire figurant en annexe est réputé partie intégrante du contrat. Il contient les objets du patrimoine actif et passif qui seront transférés, ainsi que les droits immatériels qui seront également transférés.

2.3 La valeur des biens faisant l'objet de la scission, respectivement du transfert, a été évaluée par les réviseurs particulièrement qualifiés de la fiduciaire Heureux S.A., à Morges. Tous les associés de la société transférante et de la société reprenante ont reçu une copie du rapport. Ce dernier est réputé partie intégrante du présent contrat.

3. Augmentation du capital-actions et participation des associés

3.1 Les associés de la société reprenante conservent les parts sociales qui étaient déjà les leurs.

3.2 Conformément à l'évaluation du patrimoine transféré, la société reprenante augmente son capital-actions de CHF 120 000.–, divisé en actions au porteur d'une valeur nominale de CHF1000.– chacune. Ces actions sont réparties de la manière suivant entre les actionnaires de la société transférante:

- John Becker reçoit 80 actions;
- Jacqueline Chappuis reçoit 20 actions;
- André Berclaz reçoit 20 actions.